



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES

La présente politique d'aide financière est mise en place par le conseil municipal de la municipalité de Milan et remplace toute politique financière relative aux produits d'hygiène durables.

ARTICLE 1 - Objectif de la politique

La municipalité de Milan désire encourager des habitudes de vie plus écoresponsables en accordant aux résidents admissibles une aide financière visant à accompagner ceux-ci dans leur transition écologique lors de l'acquisition de produits hygiéniques réutilisables.

ARTICLE 2 - Conditions d'admissibilité

- Le demandeur doit être citoyen domicilié de manière permanent sur le territoire de la municipalité de Milan;
- Le dépôt de la demande ne doit pas dépasser les 30 jours (1 mois) après la date d'achat des produits d'hygiène durables.
- Le formulaire et les reçus doivent être acheminés dans l'année de l'achat, à l'exception des achats faits en décembre pour lesquels le délai sera le 31 janvier de l'année suivante;
- Seuls les produits neufs, achetés au Canada et accompagnés d'une facture officielle, sont admissibles.

ARTICLE 3 - Produits admissibles

- **Hygiène féminine:** coupes menstruelles, culottes absorbantes, serviettes hygiéniques et protège-dessous;
- **Enfants:** couches et culottes d'entraînement à la propreté;
- **Incontinence:** couches, protections hygiéniques et sous-vêtements absorbants conçus pour une clientèle adulte.

**La liste des produits admissibles est non-limitative et la Municipalité de Milan se réserve le droit de statuer sur l'admissibilité de tout produit relié à la demande de remboursement.*

ARTICLE 4 - Produits non admissibles

- Produits à usage unique;
- Produits achetés usagés;
- Accessoires et éléments non réutilisables : sac de transport, pochette de lavage, etc.

ARTICLE 5 - Remboursement offert

- Lorsque les conditions d'admissibilité sont rencontrées, l'aide financière accordée est de **50%** du coût d'achat avant taxes de produits admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de **100 \$** par personne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 6 - Procédure de remboursement

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

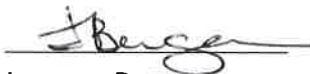
- Formulaire de demande de remboursement dûment rempli;
- Pièce d'identité;
- Preuve de résidence;
- Preuve de paiement complète (facture et reçu);
- Pour une demande de remboursement pour les couches lavables, la preuve de naissance de l'enfant.

Après réception de tous les documents requis, la demande est soumise au conseil municipal pour approbation. Le remboursement est payable par chèque émis au nom du demandeur et sera transmis dans les semaines suivant la séance du conseil où la demande aura été traitée.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉE



Jacques Bergeron

Maire



Sylvia Roy

Directrice générale et greffière-trésorière